Doctolib

Le b.a.-ba des structures d'exercice coordonné

Mai 2023



Le b.a.-ba des structures d'exercice coordonné : ESP, ESS, CdS, MSP et CPTS

	Équipe de Soins Primaires	Équipe de Soins Spécialisés	
Acronyme	ESP	ESS	
Missions obligatoires	Dispenser des soins de premier recours.		
	Le cas échéant, de second recours.		
Patientèle	Tout public, en particulier pour les patients atteints de maladies chroniques, les personnes en situation de précarité sociale, de handicap ou de perte d'autonomie.		
Implantation	Centré autour du médecin généraliste et de sa patientèle.	Centré autour du médecin spécialiste et de sa patientèle.	
Professionnels	Au moins deux professionnels de santé, dont un médecin généraliste et un paramédical, regroupés ou non sur le même site.	santé, dont un médecin spécialiste	
Statut des professionnels	Libéral ou salarié.		
Forme juridique	Forme de coordination très souple. Pas de statut spécifique (par exemple une association). Elle peut prendre la forme d'un centre de santé ou d'une maison de santé.		
Comment la monter?	Présenter le projet à l'ARS, en vue de la signature d'un contrat qui précisera les engagements réciproques des acteurs. La reconnaissance du projet de l'ESP par l'ARS prend la forme d'un courrier.		
Comment la rejoindre ?	Accepter de participer au projet de santé, et se soumettre aux statuts de la structure.		
Tarifs	Chaque professionnel applique ses propres tarifs.		
Financement	Pas de financement spécifique par le Fond d'Intervention Régional (FIR) concernant la mise en place de ces ESP et des ESS. Les professionnels peuvent néanmoins émarger sur les aides dites conventionnelles (nouvelle convention médicale).		
Pour en savoir plus	<u>L'exercice coordonné dans une équipe de soins primaires par le Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé de Bretagne</u>		
	Équipe de Soins Primaires de l'URPS Médecin Occitanie		
	Fiche pratique Équipe de Soins Primaires du Ministère de la Santé et de la Prévention		

	Centre de Santé	Maison de Santé Pluriprofessionnelle	Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
Acronyme	CdS	MSP	CPTS
Missions	Dispenser des soins de pre- mier recours. Le cas échéant, de second recours.	Dispenser des soins de premier recours, le cas échéant, de second re- cours, coordonnés autour d'un projet de santé.	Dispenser des soins de pre- mier et de second recours. Répondre à une ou plusieurs problématiques locales de santé.
Patientèle	Tout public, mais particu- lièrement les populations précaires.	Tout public.	Tout public.
Implantation	Essentiellement urbaine mais possiblement rurale. 1 ou plusieurs antennes.		·
Professionnels	Professionnels de santé: • mono-professionnels : exclusivement médicaux ou infirmiers ou dentaires; • mono-professionnels et pluridisciplinaires: médecins et chirurgiens-dentistes par exemple; • ou pluri-professionnels. Les psychologues et les osté donné, mais ne peuvent pas y	•	 Professionnels de santé de ville, libéraux ou salariés, exerçant en cabinet ou en structure de soins coordonnés (MSP, CdS). Etablissements de santé et hôpitaux de proximité. Structures sociales et médico-sociales Acteurs de prévention.
Statut des professionnels	Salarié	Libéral	Salarié ou libéral
Forme juridique	Personnalité morale au travers du gestionnaire (municipalités, mutuelles, associations, régimes de sécurité sociale, congrégations, établissements de santé, sociétés coopératives d'intérêt collectif).	obligatoire (constitution associative ou en société, notamment SISA). Pas de	Association loi 1901.

Monter un projet de santé au- Élaborer un projet de santé, et conclure Élaborer un projet de santé Comment le / près de l'ARS. un contrat pluriannuel d'objectifs et de progressif et évolutif. Chaque la monter? moyens (CPOM) avec l'ARS. CPTS détermine ses modalités de gouvernance. Les MSP, CdS et ESP peuvent constituer une première étape dans la création d'une CPTS. Signer un contrat de travail, avec Accepter de participer au projet de Accepter de participer au projet Comment le / rémunération sous forme de sa- santé, et se soumettre aux statuts de de santé, et se soumettre aux la rejoindre? laire, l'employeur étant le centre la structure. statuts de la structure. de santé. Secteurs 1 et 2 autorisés. Tarifs opposables. Chaque professionnel applique **Tarifs** ses propres tarifs. Tiers payant sans dépassement d'honoraire. Pas d'avance de frais pour CMU et AME. Prestations remboursables par l'Assurance Maladie à titre principal. Remboursement des Remboursement des actes par Un contrat tripartite est signé **Financement** l'Assurance Maladie. actes par l'Assurance pour une durée de 5 ans entre Maladie. la CPTS, l'ARS et l'Assurance Financements de l'État et des Maladie. Subvention d'équilibre institutions accordée souvent par les L'accord conventionnel inter-Règlement arbitral applicable collectivités territoriales professionnel prévoit 2 types aux structures de santé plugestionnaires. d'enveloppe de financement : ri-professionnelles de proximité Fonds d'intervention par l'ARS et l'Assurance maladie • Une enveloppe pour le régional (FIR) : ARS fonctionnement, entre 50 Fonds d'intervention régional 000 et 90 000 € suivant · Accord national: rému-(FIR) par l'ARS la taille du bassin de nération forfaitaire sur la • Dotation d'équipement des population couvert par la base d'indicateurs. territoires ruraux (DETR) par la CPTS; préfecture du département • Une enveloppe pour Fonds national d'aménagechaque mission engagée ment et de développement composée d'une part du territoire (FNADT) par le fixe allouée dès le début Secrétaire général pour les de chaque mission et affaires régionales (SGAR) du d'une part variable selon département l'atteinte des objectifs fixés. Financements des collectivités territoriales · Aide régionale à la construction des MSP par le Conseil régional Fonds départemental et Aide à la création des MSP par le Conseil départemental Financements européens :

Fonds européen de développement régional (FEDER) et Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) par le Conseil régional

Pour	en	savoir
plus		

santé de la DGOS

Guide relatif aux centres de Guide pratique Maisons de Santé Guide pratique pour construire Pluriprofessionnelles de l'URPS une CPTS de la Fédération Médecin Occitanie

> Monter sa Maison de Santé Pluriprofessionnelle en Picardie

Constituer une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) : mode d'emploi de la CNAM

Française des Maisons et Pôles de Santé

Cartographie nationale des CPTS en France

Constituer une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé : mode d'emploi de la CNAM

Vous voulez en savoir plus sur l'exercice coordonné?

Retrouvez l'ebook complet avec :

- Le mode d'emploi pour monter votre structure d'exercice coordonné
- Les outils plébiscités par les professionnels de santé
- Les apprentissages issues de l'expérimentation de Doctolib dans les Yvelines

Téléchargez l'ebook complet









Doctolib à vos côtés

Plus de 340 000 personnels de santé en France, en Allemagne et en Italie nous font confiance et utilisent nos solutions. Plus de 70 millions de patients européens ont un compte Doctolib et prennent leurs rendez-vous de santé en ligne.



Simplifiez votre quotidien

- Réduisez votre charge administrative
- S Gagnez du temps au quotidien
- SO Offrez de nouveaux services à vos patients

Découvrez Doctolib



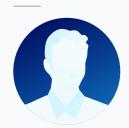
Échangez avec vos pairs

- Partagez vos expériences et vos conseils
- Lisez notre média en ligne, le Doctolab
- Participez à nos événements

Rejoignez la Communauté







Pour en savoir plus sur nos solutions et échanger avec un expert, rendez-vous sur : info.doctolib.fr







